

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01152**

**MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES SANS  
MISE EN CONCURRENCE AVEC LA SOCIETE SYSTRA -  
MODELE MULTIMODAL DES DEPLACEMENTS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole conduit, dans le cadre de ses compétences institutionnelles, les démarches de planification territoriale et d'organisation de la mobilité.

CONSIDERANT qu'à l'occasion des études du 1<sup>er</sup> Plan de Déplacements Urbains du bassin de vie stéphanois conduites entre 1996 et 2000 par le SIOTAS, intégré depuis à Saint-Étienne Métropole, un modèle multimodal des déplacements a été développé et s'est enrichi depuis,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête Mobilité Certifiée Cerema menée en 2019 et 2021 sur le bassin de vie stéphanois seront prochainement disponibles et représenteront une base de données riche pour mettre à jour le paramétrage de ce modèle et en améliorer la précision et son intérêt,

CONSIDERANT qu'une partie des droits intellectuels du modèle est la propriété de la société SYSTRA et que le recours à l'assistance technique de cette société est indispensable pour mener à bien, tant la mise à jour de l'outil, que son fonctionnement quotidien,

CONSIDERANT que le marché encadrant l'utilisation du modèle est arrivé à son terme et doit être renouvelé et qu'il est à cet effet nécessaire de contractualiser les termes de l'intervention de SYSTRA dans l'opération de mise à jour,

CONSIDERANT qu'autant sur le plan technique que dans le cadre d'une bonne gestion des deniers publics, il est donc nécessaire de poursuivre le recours aux services proposés par SYSTRA afin de continuer à développer et utiliser cet outil,

CONSIDERANT que dans la mesure où la situation entre dans les termes exposés par l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, le marché est attribué à SYSTRA, sans publicité, ni mise en concurrence préalables,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché public de prestations intellectuelles encadrant la mise à jour de l'utilisation du modèle multimodal des déplacements est attribué à la société SYSTRA, sise 72 rue Henry Farman, 75513 Paris Cedex 15, pour une durée de 4 ans.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 01 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220920-C20220115210

Date de mise en ligne : 01 décembre 2022

## **ARTICLE 2**

Le montant global du marché est de 186 600,00 € HT se décomposant comme suit :

- une prestation relevant de l'investissement consistant à la mise à jour et au paramétrage du modèle, pour un montant forfaitaire de 178 600,00 € HT,
- une prestation relevant du fonctionnement consistant au règlement des droits de propriété intellectuelle, à la maintenance annuelle de l'outil et à l'assistance technique pour un montant annuel de 8 000,00 € HT.

## **ARTICLE 3**

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Annexe des Transports comme suit :

- section investissements opération 117, destination MODAL pour la prestation de mise à jour,
- section fonctionnement destination MODAL, Chapitre 011, Article 617, pour les prestations relatives à son utilisation.

## **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

## **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/12/2022  
Le Président,



Gaël PERDRIAU